

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-7

ASSURANCES

- **Responsabilité Civile**
- **Dommmages sur mur**
- **Indemnisation de M.**

Le 23 novembre 2023, alors qu'une équipe du pôle Environnement effectuait du désherbage avec un désherbeur thermique, passage de l'Echiquier, à proximité d'un soupirail, la flamme a provoqué un départ d'incendie.

Les pompiers, appelés sur place, ont enlevé les éléments en bois qui brûlaient autour du soupirail, ce qui a entraîné une dégradation du mur de la cave de M. , propriétaire de celle-ci.

M. doit maintenant faire procéder à la remise en état du soupirail et sollicite la Ville de Roanne pour le remboursement de cette intervention qui s'élève à 642,26 €.

S'agissant d'un montant inférieur à la franchise de 2 000 € applicable au contrat «Responsabilité Civile» de la Ville de Roanne, il est proposé d'indemniser M. , conformément au justificatif fourni, pour la reprise des contours du soupirail.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

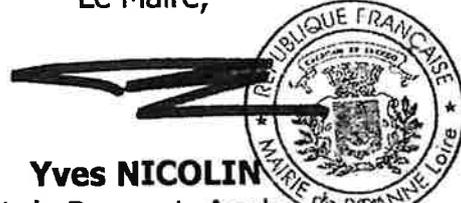
DECIDE

- d'indemniser M. à hauteur de 642,26 €, correspondant aux dommages subis ;

- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ROANNE, le **19 JAN. 2024**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240119-DEC20247-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/01/2024

Affichage 19/01/2024